AIR CLIMATISÉ

La directive de la SHQ sera mieux ventilée

Alors que la Santé publique incite les propriétaires d'immeubles de personnes âgées à prévoir des mesures préventives pour s'assurer qu'une grande vague de chaleur n'ait pas pour effet de provoquer le décès de nombreuses personnes comme ce fût le cas en France en 2003, la SHQ a adopté une directive qui a pour conséquence de limiter l'utilisation des climatiseurs.

S'appuyant sur cette directive, émise en 2005, certains offices ont adopté des résolutions interdisant l'installation de climatiseurs dans leurs HLM ou posent des conditions d'installation très coûteuses. Certains offices ont évoqué des raisons de sécurité et d'autres, une volonté de réduire la facture d'électricité. Un conseiller en gestion de la SHQ a également interdit à un office de climatiser la salle communautaire considérant qu'il s'agissait d'une dépense inutile pour laquelle la société refuserait de payer.

Lors de la dernière rencontre de la Table de concertation sur les HLM publics, à la demande de la FLHLMQ, la SHQ a accepté de bien vouloir revoir sa directive afin de ne pas nuire à l'installation de climatiseurs et même favoriser la climatisation des salles communautaires comme mesure préventive.

CCR DE DRUMMONDVILLE

Une autre victoire pour la présence des animaux

En collaboration avec l'office, le Comité consultatif des résidant-e-s, a organisé, en octobre 2005, un référendum sur la présence des animaux de compagnie. Depuis des années, l'office maintenait la ligne dure sur cette question interdisant totalement la présence des chiens et des chats dans ses logements.

Avec un taux de réponse de 69 %, 470 locataires sur un total de 681 se sont prononcés dans le cadre d'un vote secret. 57 % des locataires se sont montrés en faveur de la présence des chats. À compter du 1er juillet 2006, l'office autorisera donc la présence de chats dans ses immeubles à certaines conditions (opéré, dégriffé et gardé à l'intérieur des logements). Dans 2 immeubles, où les locataires demeuraient majoritairement opposés à la présence des animaux, ceux-ci continueront d'être interdits.

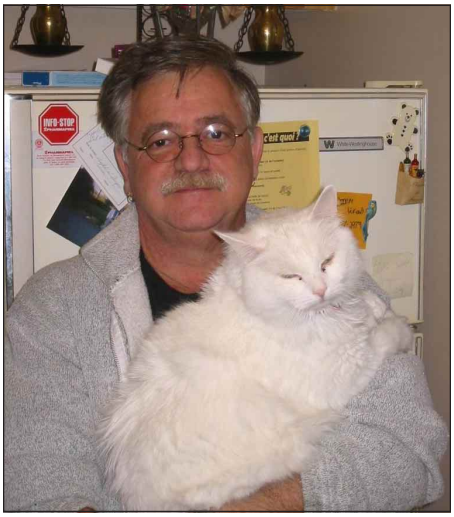

Une consultation semblable a également eu lieu plus récemment à Daveluyville, où les famille se sont très majoritairement prononcés en faveur de la présence des animaux alors qu'il y avait égalité des votes chez les personnes âgées. Le CA de l'office n'a cependant pas encore statué sur le vote de ses locataires.

Pour Claude Bernier, président du CCR de Drummondville, ainsi que pour son chat Hendrix, il s'agit d'une preuve que les locataires ont un réel pouvoir d'influencer les règlements de l'office. Il faut cependant faire comme lui et y mettre le temps et les énergies pour y arriver !

Pourquoi devenir membre de la FLHLMQ ?

Votre association ou CCR pourra bénéficier de ses services et de son soutien. Vous contribuerez aussi à créer un mouvement fort et représentatif qui sera mieux à même de défendre et d'améliorer la qualité de vie de vos membres. La cotisation annuelle est de 25 $ par association ou CCR (50 $ pour les 100 logements ou plus).
Il vous suffit de remplir et de nous retourner ce coupon.

Nom de l'organisme _____

Personne à contacter _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Tél. ( ) _____ Téléc. ( ) _____

Nombre de logements _____

Joindre un chèque au nom de la
FLHLMQ, 1215, de la Visitation, bur. 105, Montréal, Qc, H2L 3B5

Pour contacter la fédération

Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec
1215, de la Visitation,
local 105, Montréal, H2L 3B5

Téléphone : (514) 521-1485
1-800-566-9662
Télécopieur : (514) 527-3403
Courriel : info@flhlmq.com
Web : www.flhlmq.com